

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 27 (1919)
Heft: 7

Quellentext: Variétés
Autor: Bonjour, L.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VARIÉTÉS ¹

Lausanne, le 1^{er} novembre 1870.

Le Président du Conseil d'Etat du Canton de Vaud,
Au Comité d'exploitation des chemins de fer de la
Suisse occidentale, à Lausanne.

Messieurs,

Depuis le 1^{er} au 29 octobre écoulé, il a été constaté, en exécution de l'arrêté du 16 avril 1867, que vos trains de voyageurs sont arrivés 430 fois avec des retards dépassant 10 minutes, aux seules gares d'Yverdon, de Lausanne, d'Oron et de Vevey.

Cent vingt de ces retards sont restés dans les limites de 10 à 15 minutes, mais 310 ont dépassé 15 minutes et sur ce nombre, il y en a de 120 à 123 minutes !

Ce résultat démontre qu'il y a dans votre service sinon du désordre, au moins une grande perturbation qui dure déjà depuis passablement longtemps et qui soulève de tous côtés des plaintes de la part du public.

Le Conseil d'Etat ne peut pas demeurer indifférent devant un tel état de choses et il me charge, Messieurs, de vous inviter d'une manière pressante, à prendre immédiatement les mesures propres à faire rentrer le service des voyageurs sur le réseau des chemins de fer que vous exploitez sur le territoire de notre canton, dans son état normal, tel qu'il doit être et que l'autorité cantonale a le droit et le devoir d'exiger à teneur de l'horaire approuvé et actuellement en vigueur.

Je suis chargé de vous informer, en outre, que s'il n'était pas apporté un prompt remède à l'état actuel des choses ou si une pareille perturbation devait se reproduire dans l'exploitation de vos voies ferrées, le Conseil d'Etat aurait à examiner si le moment n'est pas arrivé d'exiger des compagnies intéressées, à

¹ Les restrictions du trafic et les retards des trains ont fait beaucoup de mécontents au commencement de cette année. Nous pensons qu'il n'est pas sans intérêt de mettre sous les yeux de nos lecteurs un échange de vue entre le gouvernement vaudois et la Compagnie S. O. en 1870, année de la guerre franco-allemande.

teneur de leurs concessions respectives, la construction d'une double voie, afin d'assurer un service convenable des voyageurs et des marchandises.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-Président,

L. BONJOUR.

Réponse.

Lausanne, le 4 novembre 1870.

Au Conseil d'Etat du Canton de Vaud,

Lausanne.

Monsieur le Président et Messieurs,

En nous signalant les retards nombreux et considérables constatés du 1^{er} au 29 octobre dernier dans l'arrivée de nos trains de voyageurs aux gares d'Yverdon, Lausanne, Oron et Vevey, votre honorée lettre du 1^{er} de ce mois les attribue sinon à des désordres, au moins à une grande perturbation dans notre service. Elle nous invite à prendre immédiatement les mesures propres à faire rentrer le service des voyageurs dans son état normal nous prévenant qu'à ce défaut le Conseil d'Etat aurait à examiner si le moment n'est pas arrivé d'exiger des compagnies la construction d'une double voie afin d'assurer un service convenable des voyageurs et des marchandises.

Tout en ayant la conscience, Monsieur le Président et Messieurs, de n'avoir pas mérité la dure et sanglante épithète de désordre appliquée au service que nous dirigeons et d'avoir au contraire tout fait pour le prévenir, nous sommes loin de contester que les circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous vivons n'aient apporté une certaine perturbation dans la marche des trains. Les causes en ont été développées par nous dans les plus grands détails dans une publication adressée aux principaux journaux des cantons dont nos lignes traversent le territoire. En vous transmettant une copie de cette pièce, nous ne pouvons que nous y référer.

Nous joindrons seulement aux renseignements fournis sur les retards occasionnés par la gare de Genève ceux qui nous sont parvenus depuis :

Le 28 octobre, presque tous les trains de voyageurs ont été retardés de 15 minutes tant au départ qu'à l'arrivée, par le fait du stationnement qu'on leur a fait faire au disque; les trains de marchandises ont subi au départ des retards variant d'une heure à plus de deux heures;

Le 29 octobre, outre des retards variant de 5 à 10 minutes au départ et à l'arrivée, le train direct arrivant de Lausanne a été retenu au disque pendant 28 minutes ;

Un des trains de marchandises est parti en retard de près de 3 heures;

Le 30 octobre les trains 1 et 12 (directs) ont été forcés de stationner pendant 35 minutes avant qu'il leur fût permis d'entrer en gare de Genève; le train 16 a de même été retenu au disque pendant 15 minutes;

Un train de marchandises a dû subir un retard de deux heures et demie.

Il est facile de se rendre compte de l'influence que doivent exercer sur tous les trains et dans toutes les directions de semblables retards provenant de la principale tête de ligne de notre réseau. Nous n'avons d'un autre côté pas besoin de vous rappeler, Messieurs, que la gare de Genève appartient à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et que notre service y est fait par les agents de cette administration sur lesquels nous n'avons à exercer ni action ni autorité quelconque.

Indépendamment des mesures annoncées dans les journaux, nous en avons pris plusieurs autres auxquelles il était inutile de donner la même publicité, mais que nous nous faisons un devoir de vous communiquer.

Nous avons tout lieu d'espérer, Monsieur le Président et Messieurs, que ces mesures parviendront à rétablir avant peu la régularité compromise par un état de choses anormal et inouï jusqu'ici. Nous aurons soin de veiller à leur exécution rigoureuse. Mais notre expérience ne nous en suggère pas d'autres plus pratiques et plus efficaces. Nous avons repoussé l'idée de supprimer les délais pour le transport des marchandises, bien

que cette mesure eût été prise par les compagnies françaises dans des circonstances bien moins critiques; les trains de nuit s'exécutent, puisqu'ils partent avant le jour et n'arrivent en majeure partie qu'à des heures fort avancées de la nuit. Nous ne pourrions faire plus sous ce rapport sans doubler le personnel non seulement des trains, mais encore celui des stations et de la voie; or en supposant qu'on le trouvât, ce personnel supplémentaire serait dépourvu de toute l'expérience et pourrait être cause d'accidents graves et nombreux. La construction de double voies, outre qu'elle ne se justifierait pas par un encombrement momentané, exigerait beaucoup plus de temps que n'en durera la situation actuelle.

Outre que nous ne possédons pas les matériaux nécessaires à cet effet, cette construction entraverait énormément la circulation dans ce moment.

Il est malheureusement à prévoir que la ligne de Lyon à Genève, cette dernière sortie de la France en Suisse, ne tardera pas à être coupée par l'armée envahissante et dans ce cas nous serons réduits au commerce local et les inconvénients dont on se plaint disparaîtront d'eux-mêmes.

Confiants, Monsieur le Président et Messieurs, dans votre esprit de justice et dans votre bienveillance, nous saisissons cette occasion pour vous offrir l'expression de notre considération la plus distinguée.

Communiqué par M. SPIELMANN, notaire.